



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/42

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par « Les Enfants Terribles » pour le spectacle
« Terriblement Molière »**

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par l'entreprise SARL MAC PRODUCTIONS prévoyant l'organisation du spectacle le samedi 11 octobre 2025 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : De signer avec Les Enfants Terribles dont le siège est situé 3, rue Marcel Dubois – 75012 Paris, représentée par Julien LEYNAUD agissant en qualité de président, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 11 octobre 2025 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : Que le montant de la cession est de 2637,50 €TTC (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes) ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 juillet 2025



• Mis en ligne le 03/07/2025
• Document rendu exécutoire le 03/07/2025
Le Directeur Général des Services
Certifié par le Maire **Pascal PARISSIER**

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250703-2025-42-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2025